



DELIBERATION

N° CP_2018_12_005

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie associative/Mission jeunesse-vie associative

OBJET : Bourses d'aide à la mobilité internationale des étudiants haut-viennois

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre des aides en faveur des jeunes, l'Assemblée départementale a mis en place une bourse en direction des étudiants haut-viennois poursuivant leurs études à l'étranger.

La Commission permanente doit se prononcer sur les dossiers parvenus au Conseil départemental au titre de ce dispositif.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				1 350 €
Recettes				

RAPPORT

L'Assemblée départementale a mis en place un dispositif d'aide financière aux étudiants haut-viennois poursuivant leurs études à l'étranger.

Pour en bénéficier, les étudiants doivent répondre aux critères suivants :

- domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne,
- être inscrit dans une université ou école du département de la Haute-Vienne, ou hors département si la filière n'est pas présente sur le département,
- ne pas percevoir de rémunération significative de la part de la structure d'accueil,
- avoir un quotient familial mensuel (ou celui des parents) ne dépassant pas 769 €,
- cursus de formation théorique : aide renouvelable sur deux années de cursus,
- stage pratique en entreprise : aide limitée à un seul stage.

L'aide accordée, pour une durée minimale de 3 mois et maximale de 9 mois, consiste en une bourse de 150 € par mois versée trimestriellement aux étudiants sur présentation d'une attestation de présence. Néanmoins, pour le premier trimestre, la première part de la bourse est versée dès la rentrée. En cas de non présentation de l'attestation de présence pour la période concernée, un ordre de reversement sera établi.

Depuis le début de l'année, 13 055 € ont été accordés.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers présentés dans le tableau joint en annexe.

Cette proposition entraînerait, si vous l'acceptiez, une dépense de **1 350 €**.

Je vous propose donc d'adopter une délibération dans les termes du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2008 approuvant la mise en place du dispositif en faveur de la mobilité internationale des étudiants haut-viennois ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 février 2012 portant validation des critères de calcul du quotient familial selon les barèmes et seuils de la Caisse d'allocations familiales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2013 portant sur l'harmonisation des conditions de domiciliation et quotient familial ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer des bourses d'aide à la mobilité internationale à trois étudiants haut-viennois conformément au tableau figurant en annexe, pour un montant de **1 350 €**.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 décembre 2018
Affiché le 5 décembre 2018
Publié au RAA du Département le 17 décembre 2018